

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 MARS 2017 à VINGT HEURES TRENTE

Nom	Fonction	Présent	Absent (e)	Donne Pouvoir à
François CHEVALLIER-MAMES	Maire	X		
Elie STÉVANCE	Maire-adjoint	X		
André ALARD	Maire-adjoint	X		
Jocelyne VANESON	Maire-adjoint	X		
Michel BORREL	Conseiller	X		
Valérie ESQUER	Conseiller	X		
François TOUCHARD	Conseiller	X		
Magali PHILIPPE	Conseiller	X		
Thierry PERRON	Conseiller	X		
Carol BAVAY	Conseiller	X		
Didier CHARRIAL	Conseiller		X	
Alessandra MORAL	Conseiller	X		
Gilles AUBIN	Conseiller		X	F.CHEVALLIER- MAMES
Annick LEPAGE	Conseiller	X		
SOIT	14	12	2	

Le Procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'Unanimité des présents.

Secrétaire de séance : M. Élie STEVANCE

M49 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Après avoir confié la présidence à Monsieur ALARD André, doyen d'âge, afin de mettre au vote le compte administratif 2016 de la comptabilité M49, monsieur le maire quitte la salle de conseil.

Le compte administratif 2016 de la M49 (Eau Assainissement) est présenté pour des montants de :

- Section d'exploitation Dépenses : 111 482.52 €
- Section d'exploitation Recettes : 125 014.62 €

- Section d'investissement Dépenses : 613 348.03 €
- Section d'investissement Recettes : 580 707.80 €

Le compte administratif 2016 de la M49 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M49 :COMPTE DE GESTION 2016

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2016 de la comptabilité M49 émis par Mme le receveur municipal de la trésorerie de Rozay en Brie, comptable de la commune, et autorise monsieur le maire à signer le compte de gestion 2016.

M49 : AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Monsieur le maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

Affectation du résultat de la comptabilité M49 :

Exploitation:

Résultat 2016..... 13 532.10 €
Résultats antérieurs..... 1 261.39 €

Total : 14 793.49 €

Investissement :

Résultat 2016.....(déficit) : - 32 640.23 €

Résultats antérieurs...(excédent) : 160 057.26 €

Excédent à reporter : 127 417.03 €

Soit au 002 (Recette/Fonctionnement) : 14 793,49 €

Soit au 001 (Recette/Investissement) : 127 417,03 €

Le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

M14 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Après avoir confié la présidence à Monsieur ALARD André, doyen d'âge, afin de mettre au vote le compte administratif 2016 de la comptabilité M14, monsieur le maire quitte la salle de conseil.

Le compte administratif 2016 du budget de la commune M14, est présenté pour des montants de :

- Section de fonctionnement Dépenses : 409 735.43 €
- Section de fonctionnement Recettes : 469 949.77 €

- Section d'investissement Dépenses : 154 180.53 €
- Section d'investissement Recettes : 402 866.85 €

Le compte administratif 2016 du budget M14 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

M14 : COMPTE DE GESTION 2016

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2016 de la comptabilité M14 émis par Mme le receveur municipal de la trésorerie de Rozay en Brie, comptable de la commune, et autorise monsieur le maire à signer le compte de gestion 2016.

M14 : AFFECTATION DU RESULTAT 2016

Monsieur le maire revient dans la salle et reprend la présidence de la séance.

Affectation du résultat de la comptabilité M14 :

Fonctionnement :

Résultat 2016..... 60 214.34 €

Résultats antérieurs..... 65 318.55 €

Total : 125 532.89 €

Investissement :

Résultat 2016.....(excédent) : 248 686.32 €

Résultats antérieurs...(déficit) : - 102 542.00 €

Excédent à reporter : 146 144.32 €

Soit au 002 (Recette/Fonctionnement) : 125 512,89 €

Soit au 001 (Recette/Investissement) : 146 144,32 €

Le conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents et représentés.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LE BUDGET M14

A ce stade, le maire propose d'attendre le vote du budget de la CCVB pour connaître l'impact sur la fiscalité du bloc communal.

Il présente les principaux investissements pour 2017. Enfin, il est utile d'attendre la communication des dotations avant d'arrêter le budget de la M14.

Après en avoir débattu, le conseil municipal souhaite que le budget 2017 prenne en compte ces différentes évolutions et limite tout impact sur la fiscalité locale.

PRESENTATION DE LA FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE ET IMPACT SUR LE BUDGET COMMUNAL :

Le maire présente les évolutions fiscales pour la communauté de communes du Val Briard avec le passage à la FPU.

Ainsi, tous les impôts économiques (CFE, CVAE, ...) relèveront de la communauté de communes.

De plus, la part départementale de la taxe d'habitation est également versée à la CC. Ce transfert représente environ 7% sur le taux 2016.

En contrepartie, la CC versera au budget communal une allocation de compensation de l'ordre de 90K€

ATTRIBUTION DE COMPENSATION PROVISoire 2017 :

Le Conseil Municipal,

Vu le CGCT,

Vu le CGI, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°18-2017 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val Briard, en date du 6 février 2017 portant sur l'attribution de compensation provisoire de 2017

CONSIDERANT que cette délibération doit être adoptée de manière concordante par l'ensemble des conseils municipaux des communes concernées de la Communauté de Communes du Val Briard,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er}:

APPROUVE la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2017, adoptant le montant de l'attribution de compensation provisoire réparti comme suit :

Communes	Attribution de compensation provisoire 2017
Bernay Vilbert	124 834 €
Chatres	76 713 €
Courpalay	141 402 €
Courtomer	90 409 €
Crevecœur en Brie	34 627 €
Favières en Brie	27 049 €
Ferrières en Brie	2 399 267 €
Fontenay Tresigny	1 483 487 €
La Chapelle Iger	16 886 €
La Houssaye en Brie	323 626 €
Liverdy en Brie	133 631 €
Lumigny Nesles Ormeaux	189 780 €
Marles en Brie	174 153 €
Mortcerf	181 882 €
Neufmoutiers en Brie	96 444 €
Pecy	179 562 €
Plessis Feu Aussous	80 023 €
Pontcarré	415 756 €
Presles en Brie	330 641 €
Rozay en Brie	612 577 €
Vaudoy en Brie	94 624 €
Villeneuve-le-Comte	185 659 €
Villeneuve-St-Denis	66 205 €
Voinsles	73 834 €
Les Chapelles Bourbon	45 638 €

TOTAL	7 578 708 €
--------------	--------------------

Article 2^{ème} :

Dit que les montants versés seront corrigés lors de la fixation définitive des attributions de compensation définies et prenant en compte les conclusions du rapport définitif de la CLECT avant le 31 décembre 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

INDEMNITÉS DES ELUS :

Le Conseil Municipal de la commune de Courtomer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2006295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-12 et R5214-1,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 paru au JO du 27 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Le maire propose au conseil municipal de réduire son indemnité de 20 % à compter du 1er avril 2017.

Après en avoir débattu, le conseil municipal adopte par 8 voix contre 5 cette proposition. L'indemnité du maire sera de 24,8 % à compter du 1er avril 2017.

Le maire indique au conseil municipal que l'indice terminal de la fonction publique a évolué depuis le 1er janvier 2017 et qu'il convient de modifier la délibération du 17 avril 2014

Après en avoir débattu, le conseil municipal,

DECIDE :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux en référence de l'indice terminal de la fonction publique conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Fixe le montant des indemnités pour le maire à 24,8 % et pour le 1er, 2ème et 3ème adjoint à 8,25 % à compter du 1er avril 2017
- Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 17 avril 2014

SDESM : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE D'ELECTRICITE :

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne.

Vu

Le code des marchés public et l'article 28 de l'ordonnance de juillet 2015,

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTÉ** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande électricité annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures u de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

POINT SUR LES SYNDICATS :

SYNDICAT (COLLEGE MORMANT) : Participation 2017 (111€ / enfant)

SYNDICAT GENS DU VOYAGE : Participation 2017 (4 € / habitant)

QUESTIONS DIVERSES :

PLU : le rapport du commissaire enquêteur a été reçu. Il sera proposé au conseil municipal adopter le PLU après la prise en compte des diverses modifications début mai.

L'Ordre du jour étant épuisé, ont signé au registre les membres présents.